

# BULLETIN D'ADHÉSION ASSURANCE SCOLAIRE

Le choix de l'organisme d'assurance reste libre, et l'établissement fréquenté ne peut vous imposer que la présentation d'une **attestation d'assurance scolaire**.



## Vos avantages CCAS...

**Vos enfants protégés pour leurs activités scolaires & extra-scolaires** Trajet aller-retour le plus direct entre l'établissement scolaire et le domicile, pour les activités privées même pendant les vacances scolaires.

**Prise en charge du risque d'infirmité totale ou partielle**, en cas d'accident de votre enfant.

**Constitution d'un capital infirmité permanente**. Indemnité et capitaux versés nets d'impôts

**Tarif avantageux** : 13,41 € TTC/an pour le 1<sup>er</sup> enfant, et une réduction de - 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, - 25% pour le 3<sup>ème</sup> enfant, - 40% pour le 4<sup>ème</sup> enfant et plus. Possibilité de souscrire l'option « Vol avec agression » pour 10 € TTC/an pour le 1<sup>er</sup> enfant en bénéficiant également de la dégressivité du tarif.



## BULLETIN D'ADHÉSION FAMILLE

A adresser au Groupe SATEC à l'adresse suivante : CCAS - TSA 71400 - 75458 PARIS Cedex 09 ou souscrire en appelant le : **0970 809 770** (numéro non surtaxé)

### Renseignements concernant les parents (souscripteur du contrat)

Nom, prénom : .....  
 Adresse : ..... CP : .....  
 Email : ..... Tel : .....

### Renseignements concernant les enfants

	Nom	Prénom	Né le	Prix TTC sans option	Avec option Vol avec agression
1 <sup>er</sup> enfant				13,41 €	23,41 €
2 <sup>e</sup> enfant				12,05 €	21,05 €
3 <sup>e</sup> enfant				10,05 €	17,55 €
4 <sup>e</sup> enfant				8,04 €	14,04 €
5 <sup>e</sup> enfant				8,04 €	14,04 €
<b>TOTAL =</b>					

Oui, je souhaite souscrire pour mon (mes) enfant(s) le contrat d'ASSURANCE SCOLAIRE pour l'année scolaire 2019/2020.

Date :

Signature :

(Merci de joindre au bulletin votre RIB en cas de prélèvement automatique ou de libeller votre chèque à l'ordre d'AXA)

\* La date d'effet du contrat sera celle de la réception du bulletin chez SATEC ou la date souhaitée si elle est postérieure

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DE GARANTIES
<b>DOMMAGES SUBIS PAR L'ENFANT</b>	
● <b>Frais de traitement</b>	300 % TRC*
● <b>Prothèse dentaire : par dent</b>	400 €
● <b>Appareil d'orthodontie</b>	400 €
● <b>Prothèse auditive</b>	775 €
● <b>Bris ou perte de lunettes ou de lentilles</b>	325 €
● <b>Frais de transport</b> - Transport en ambulance ou en taxi jusqu'à l'hôpital le plus proche <sup>(1)</sup> - Conduite à l'école	400 € 400 €
● <b>Aide pédagogique</b> - Frais de rattrapage scolaire au-delà de 10 jours d'arrêt	200 € par mois pendant 10 mois
● <b>Invalidité permanente</b> - jusqu'à 9 % - de 10 % à 29 % - de 30 % à 59 % - de 60 % à 79 % - de 80 % à 100 %	Néant 20 000 € 35 000 € 85 000 € 200 000 €
● <b>Décès</b>	4 000 €
● <b>Option « Vol avec agression » <sup>(2)</sup></b> - Indemnisation d'instruments de musique et matériels de sport - Autres biens - Soutien psychologique <sup>(3)</sup>	1 000 € 100 € 50 €/consultation
<b>GARANTIE ASSISTANCE</b>	
En cas de maladie ou d'accident grave en France ou à l'étranger, vous avez droit à notre assistance 7j/7 sans franchise kilométrique :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapatriement sanitaire ou médical</li> <li>- Frais de sauvetage (secours sur piste de ski : 305 €)</li> <li>- Transport d'un proche si l'enfant est hospitalisé (si hospitalisation supérieure à 8 jours)</li> <li>- Frais d'hébergement d'un proche (10 nuitées maximum chambre et petit déjeuner à 46 € par nuit)</li> <li>- Avance des frais médicaux à l'étranger (sans limitation)</li> <li>- Rapatriement du corps en cas de décès (organisation du transport et coût du cercueil lié au transport - cercueil limité à 763 €)</li> </ul>	

\* TRC : Tarif de Responsabilité de Convention de la Sécurité Sociale

<sup>(1)</sup> Sauf en cas d'intervention d'un service d'assistance

<sup>(2)</sup> Selon les garanties souscrites

<sup>(3)</sup> Trois consultations maximum par an auprès d'un psychologue, psychiatre ou psychanalyste

## ATTENTION

- ➔ Si vous possédez une Assurance « Responsabilité Civile » au titre de votre contrat multirisque habitation, celle-ci ne vise que les dommages causés aux tiers.
- ➔ Si vous êtes affiliés à la Sécurité Sociale, celle-ci ne couvre que les frais de soins (déduction faite du ticket modérateur).

**Renseignez-vous vite auprès de nos conseillers  
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h**

**0970 809 770**  
Numéro non surtaxé